



Le Saint-Siège

JEAN-PAUL II

AUDIENCE GÉNÉRALE

Mercredi 22 mai 1985

1. Le Nouveau Testament est de dimension moindre que l'Ancien Testament. Sous l'aspect de la rédaction historique, les livres qui le composent ont été écrits dans un laps de temps beaucoup plus bref que ceux de l'Ancienne Alliance. Il se compose de vingt-sept livres, dont quelques-uns sont très brefs.

Énumérons d'abord les quatre Évangiles : selon Matthieu, Marc, Luc et Jean. Ensuite vient le livre des Actes des apôtres, dont l'auteur est encore Luc. Le groupe le plus nombreux est constitué par les lettres des apôtres, dont les plus nombreuses sont les lettres de saint Paul : une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, aux Éphésiens, aux Philippiens, aux Colossiens, deux aux Thessaloniens, deux à Timothée, une à Tite, et une à Philémon. Ce que l'on appelle le « corpus paulinien » se termine avec la lettre aux Hébreux, écrite dans l'entourage et la sphère d'influence de Paul.

Viennent ensuite : la lettre de saint Jacques, deux lettres de saint Pierre, trois lettres de saint Jean et la lettre de saint Jude. Le dernier livre du Nouveau Testament est l'Apocalypse de saint Jean.

2. En ce qui concerne ces livres, la Constitution *Dei Verbum* s'exprime ainsi : « Il n'échappe à personne qu'entre toutes les Écritures, même celles du Nouveau Testament, les Évangiles possèdent une supériorité méritée, en tant qu'ils constituent le témoignage par excellence sur la vie et sur l'enseignement du Verbe incarné, notre Sauveur.

Toujours et partout, l'Église a tenu et tient l'origine apostolique des quatre Évangiles. Ce que les apôtres en effet sur l'ordre du Christ ont prêché par la suite, eux-mêmes et des hommes de leur entourage nous l'ont, sous l'inspiration divine de l'Esprit, transmis dans des écrits qui sont le

fondement de la foi, à savoir l'Évangile quadriforme selon Matthieu, Luc, Marc et Jean. » (DV, 18)

3. La Constitution conciliaire souligne de manière particulière l'historicité des quatre Évangiles. Elle écrit que l'Église « en affirme sans hésitation l'historicité », retenant avec constance que « les quatre Évangiles transmettent fidèlement ce que Jésus Fils de Dieu, durant sa vie parmi les hommes, a effectivement fait et enseigne pour leur salut éternel, jusqu'au jour où il fut enlevé dans le ciel » (cf Ac 1, 1-2) (DV, 19).

S'il s'agit de la manière dont sont nés les quatre Évangiles, la Constitution conciliaire les relie avant tout à l'enseignement apostolique, qui commença après la descente de l'Esprit-Saint au jour de la Pentecôte. Voici ce que nous lisons : « En effet, ce que le Seigneur avait dit et fait, les apôtres, après son Ascension, le transmirent à leurs auditeurs avec cette intelligence plus profonde des choses dont eux-mêmes, instruits par les événements glorieux du Christ et éclairés par la lumière de l'Esprit de vérité, jouissaient. » (DV, 19) Ces événements glorieux sont constitués principalement par la résurrection du Seigneur et par la descente du Saint-Esprit. On comprend que, à la lumière de la Résurrection, les apôtres crurent définitivement dans le Christ. La résurrection jeta une lumière fondamentale sur sa mort en croix, et aussi sur tout ce qu'il avait fait et proclamé avant sa passion. Au jour de la Pentecôte, ensuite, il advint que les apôtres furent « illuminés par l'Esprit de vérité ».

4. De l'enseignement apostolique oral, on passa à la rédaction des Évangiles, sur laquelle la Constitution conciliaire s'exprime ainsi : « Les auteurs sacrés composèrent les quatre Évangiles, choisissant certains des nombreux éléments transmis soit oralement, soit déjà mis par écrit, rédigeant un résumé des autres, ou les expliquant en fonction de la situation des Églises gardant enfin la forme d'une prédication, de manière à nous livrer toujours sur Jésus des choses vraies et sincères. Que ce soit, en effet, à partir de leur propre mémoire et de leurs souvenirs, ou à partir du témoignage de ceux qui « furent dès le début témoins oculaires et serviteurs de la Parole », ils composèrent leurs écrits dans le but de nous faire éprouver la « solidité des enseignements que nous avons reçus. » (DV, 19)

Cet énoncé concis du Concile reflète et synthétise brièvement toute la richesse des enquêtes et des études que les biblistes n'ont pas cessé de consacrer à la question de l'origine des quatre Évangiles. Pour notre catéchèse, ce résumé suffit.

5. Quant aux livres restants du Nouveau Testament, la Constitution conciliaire *Dei Verbum* se prononce de la manière suivante : « ... Ces écrits, selon les sages dispositions de Dieu, confirment ce qui touche au Christ Notre-Seigneur, présentent sa doctrine authentique avec des précisions toujours plus grandes, font connaître aux hommes l'œuvre divine du Christ avec sa puissance de salut, racontent les débuts de l'Église et son admirable diffusion et annoncent par avance sa glorieuse consommation. » (DV, 20) C'est une présentation brève et synthétique du contenu de ces livres, indépendamment de questions chronologiques, qui nous intéressent moins

ici. Nous rappellerons seulement que les savants fixent pour leur composition la seconde moitié du I^{er} siècle.

Ce qui compte le plus pour nous, c'est la présence du Seigneur Jésus et de son Esprit dans les auteurs du Nouveau Testament, qui sont donc les intermédiaires par lesquels Dieu nous introduit dans la nouveauté révélée. « Le Seigneur Jésus, en effet, comme il l'avait promis, assista ses apôtres (cf. *Mt* 28, 20) et il leur envoya l'Esprit consolateur qui devait les introduire dans la plénitude de la vérité » (cf. *Jn* 16, 13.) ([DV, 20](#)) Les livres du Nouveau Testament nous introduisent sur le chemin qui porte à la plénitude de la vérité de la divine révélation.

6. Et voici une autre conclusion pour une conception plus complète de la foi. Croire de manière chrétienne signifie accepter l'autorévélation de Dieu en Jésus-Christ, qui constitue le contenu essentiel du Nouveau Testament.

C'est ce que dit le Concile : « Dès que fut venue en effet la plénitude des temps (cf. *Ga* 4, 4), le Verbe de Dieu s'est fait chair et il a habité parmi nous plein de grâce et de vérité (cf. *Jn* 1, 14). Le Christ a instauré le règne de Dieu sur terre ; par gestes et paroles, il a révélé et son Père et lui-même ; par sa mort, sa résurrection, son ascension glorieuse et par l'envoi de l'Esprit-Saint, il a parachevé son œuvre. Élevé de terre, il attire à lui tous les hommes (cf. *Jn* 12, 32 grec), lui qui seul possède les paroles de la vie éternelle » (cf. *Jn* 6, 69). ([DV, 17](#))

« De ces faits, les écrits du Nouveau Testament présentent un témoignage permanent et divin. » ([DV, 17](#))

Aussi constituent-ils un soutien particulier pour notre foi.